



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-047

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2017-03-30-017 - Arrêté n°2017-DL-6-1 relatif à la suppléance du préfet du Gard (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2017-03-30-017

Arrêté n°2017-DL-6-1 relatif à la suppléance du préfet du
Gard

Arrêté n°2017-DL-6-1 relatif à la suppléance du préfet du Gard



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Affaire suivie par :
Bérengère SOULAGES-PIONCHON
☎ 04 66 36 40 43

Nîmes, le 30 mars 2017

ARRÊTÉ n° 2017 – DL – 6-1 relatif à la suppléance du préfet du Gard

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2012 nommant **M. Gilles BERNARD**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet du Vigan ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant **M. François LALANNE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-1-3 du 9 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Considérant qu'en l'absence de M. Didier LAUGA, préfet du Gard, du 8 avril 2017 8 H 00 jusqu'au 9 avril 2017 23 H 00, et en l'absence simultanée de M. François LALANNE, secrétaire général de la Préfecture du Gard, il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions préfectorales ;

Arrête :

Article 1 : **M. Gilles BERNARD**, sous-préfet du Vigan, est chargé d'assurer la suppléance de **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard, du 8 avril 2017 8 H 00 jusqu'au 9 avril 2017 23 H 00.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet du Vigan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

signé : Didier LAUGA